

Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_119 en date du 21 mai 2024*

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE  
CHEMIN DU PLESSIS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté n°1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** la demande en date du 02 mai 2024 de l'entreprise STRF sise 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590), pour des travaux de réfection de voirie, chemin du Plessis,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de réfection de voirie, chemin du Plessis, exécutés par l'entreprise STRF,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du mardi 28 mai 2024 à 18h00 au mercredi 29 mai 2024 à 06h00**, la circulation et le stationnement automobiles sur le chemin du Plessis, seront réglementées de la manière suivante :

**Circulation :**

- Strictement interdite dans sa section comprise entre la promenade du Canal et la rue de la Mare aux Moines
- Déviation par la rue des Jardins de la Ferme, route de Corbeil, rue des Carriers Italiens,
- Mise en double sens de la promenade du Canal.

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise STRF est autorisée à effectuer ses travaux **du mardi 28 mai au mercredi 29 mai de 20h00 à 06h00 du matin.**

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise STRF,
- Les sociétés de transports en commun TISSE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 22 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**